



Arrêté n° 742 / 2022

Portant délégations de fonction temporaires, du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus, à Madame Catherine Turpin, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 700/2022 du 23 novembre 2022 portant attribution de délégations de fonction à Monsieur Marcelin Thélis, 9ème adjoint,

Considérant l'absence de Monsieur Marcelin Thélis du 20 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus,

Considérant l'empêchement pour Monsieur Marcelin Thélis d'exercer ses délégations pendant la période sus visée,

Considérant qu'il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

Arrête

Article 1 : Les délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Marcelin Thélis, en matière de :

- **Politiques de la formation professionnelle et de l'emploi**
- **Action jeunesse**
- **Santé publique**
- **Pouvoir disciplinaire / affaires disciplinaires en matière de gestion du personnel communal (ville)**
(Cette délégation accordée à Monsieur Marcelin Thélis s'exerce subsidiairement par rapport à la délégation "Pouvoir disciplinaire / affaires disciplinaires" accordée en priorité à Madame Augustine Romano)

et visées à l'arrêté susmentionné est donnée à **Madame Catherine Turpin**
Conseillère Municipale - pour la période du 20 décembre 2022 au 20 janvier
2023 inclus,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux
mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues
à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du
présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de
Saint-Pierre, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions
légalés.

Fait au Tampon, le 16 décembre 2022

Le Maire



André Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été affiché le :

Notifié à l'intéressée le :